

COMMUNE DE RENAISON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025 A 18h15**

Nombre de membres en exercice : 22Présents : 16Votants : 17

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Béatrice DESPIERRE et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : Mmes et M. Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU et Magali RAMIREZ.

Absente excusée : Mme Céline JANDARD.

Procurations : Mme Céline JANDARD à Mme Sylvie GALLAND.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise DESORMIERE

Ouverture de la séance à 18H18.

1. Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025 :

Pour à l'unanimité.

2. Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 15 septembre 2025, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 8 fois (n° 25.35 à 25.42).

⇒ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 25.35

Vu la demande présentée le 15 septembre 2025 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	196	60 rue Traversière	00 a 55 ca

Arrivée de Madame Séverine BESSON à 18h22. Présents : 17 - Votants : 18.

Arrivée de Madame Carole SYLVESTRE à 18h23. Présents : 18 - Votants : 19.

N° 25.36

Vu la demande présentée le 23 septembre 2025 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	120	381 rue Saint Roch	06 a 28 ca

N° 25.37

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2025 par Maître Valérie GARCIN, Notaire à LYON (Rhône), 12 quai Saint Antoine, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	163	30 rue du Clos de Brosse	08 a 43 ca

N° 25.38

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2025 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	11	87 rue des Bonnevaux	08 a 93 ca

N° 25.39

Vu la demande présentée le 26 septembre 2025 par Maître Guillaume GEYSSANT, Notaire à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 32 avenue Albert Raimond, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	123	493 rue de la Bernarde	12 a 24 ca

N° 25.40

Vu la demande présentée le 10 octobre 2025 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	44	434 rue des Alloués	09 a 53 ca
BA	45	434 rue des Alloués	11 a 63 ca

N° 25.41

Vu la demande présentée le 7 octobre 2025 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour des Forges, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	313	252 rue de Gruyères	0 a 47 ca

N° 25.42

Vu la demande présentée le 14 octobre 2025 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BE	19	1046 rue de Roanne	15 a 93 ca

Arrivée de Madame Laurence CHATEAU à 18h27. Présents : 19 - Votants : 20.

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- Par signature directe :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
10/09/2025	S	Informatique : Migration Microsoft Sharepoint.	IT CONTACT	1 950,00	2 340,00
19/09/2025	S	Informatique : 1 licence Office 365 Business Premium.	IT CONTACT	247,20	296,64
30/09/2025	S	Informatique : Renouvellement licence ADOBE poste Communication	IT CONTACT	1 123,20	1 347,84
02/10/2025	S	Informatique : Renouvellement VEEAM 3 ans - solution de sauvegarde des données	IT CONTACT	1 210,00	1 452,00
25/09/2025	S	Informatique : Renouvellement clé de signature électronique Chambersign France - poste secrétariat général	CHAMBERSI GN	280,00	336,00
12/09/2025	F	Service Espaces Verts : Peinture de traçage pour le terrain de football.	ECHO-VERT	529,20	635,04
19/09/2025	F	Service Espaces Verts : Souffleur à batterie.	P.M.A. Perreux Motoculture	275,00	330,00
29/09/2025	F	Service Espaces Verts : Deux arbres fruitiers.	LES JARDINS DE LA COTE	68,09	71,84
07/10/2025	F	Service Espaces Verts : Bulbes d'automne.	LES JARDINS DE LA COTE	505,60	556,16

07/10/2025	F	Service Espaces Verts : Sapins de Noël.	SAPIN DE LA COTE ROANNAISE	1 090,00	1 199,00
10/10/2025	T	Service Espaces Verts : Travaux de taille et d'abattage.	CHAMBOST ELAGAGE	970,00	1 164,00
14/10/2025	F	Service Espaces Verts : Achats de 14 arbres.	LES JARDINS DE LA COTE	1 603,64	1 764,00
12/09/2025	F	Jardin Préfol : Panneaux Jardin Préfol	IDLC	240,05	288,06
15/09/2025	S	Logement 54 Rue Barathon : diagnostic de performance énergétique (DPE).	DIAGTEC	316,67	380,00
15/09/2025	T	Voirie : Réfection chemin Jardin Préfol / Eglise / ALSH.	EIFFAGE ROUTE	7 976,00	9 571,20
15/09/2025	T	Voirie : Terrassement du talus La judée, fourniture et mise en place de blocs d'enrochement, de béton et d'enrobé chaud pour réalisation cunette.	LASSAIGNE Joël	12 085,00	14 502,00
30/09/2025	T	Voirie : Réfection Carrefour rue du Caporal Goutaudier.	TPCF	8 000,00	9 600,00
10/10/2025	F	Voirie : Balise de renforcement et douille d'encrage "Chez Girod".	ISOSIGN	300,00	360,00
10/10/2025	F	Voirie : Enduit à chaud Thermolit thanatos (marquage).	ISOSIGN	1 562,80	1 875,36
15/09/2025	S	Ecole élémentaire : Diagnostic amiante.	DIAGTEC	579,17	695,00
30/09/2025	S	Ecole élémentaire : pour photocopieur, Kit extension Adobe Postscript 3.	RBI	7 € par mois pris sur le crédit scolaire de l'école élémentaire	
16/10/2025	T	Ecole élémentaire : Peinture du local photocopieuse.	VIETTI	1 208,81	1 450,57
16/09/2025	F	Passage Maréchal Ferrand : une bâche imprimée recto.	EFFET PRINT	49,00	58,80
07/10/2025	F	ALSH : Petites fournitures.	10 DOIGTS	310,43	372,52
08/10/2025	F	ALSH : Armoire à pharmacie et produits.	SECURIMED	250,55	300,66
26/09/2025	F	Mairie : Deux patchs enfants pour le défibrillateur. Vestiaires du football : Batterie pour le défibrillateur.	MEILYS SANTE	364,00	436,80
30/09/2025	T	Mairie : Réparation fuite gaz sur tuyau acier.	THERMI SERVICE	1 204,85	1 325,34
08/10/2025	T	Mairie : Liaison fibre sono.	CEGELEC	2 753,90	3 304,68
14/10/2025	F	Mairie : Fils lumières LED.	BLACHERE ILLUMINATION	1 185,00	1 422,00
19/09/2025	F	Mairie : Mobilier de bureau (2 fauteuils pour la Mairie et 1 pour l'ALSH).	MANUTAN COLLECTIVITES	604,41	725,29
02/10/2025	T	Services techniques : Concassage de matériaux.	SARL ERIC PAGE	3 240,00	3 888,00
10/10/2025	T	Gendarmerie : Réparation porte de garages (fourniture et pose de 3 paires de câbles et d'un axe avec circlip).	BARD ETS	1 862,80	2 235,36
			TOTAL	52 736,56	62 833,59

Autres décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

18/09/2025	Acquisition de la cuisine aménagée par le locataire sortant au 54 rue Robert Barathon. Décision du Maire n° 25.37	Montant 420 €.
------------	--	----------------

03/10/2025	Approbation d'une prestation de service de la société Office Santé. Décision du Maire n° 25.38	Montant forfaitaire 8 000 € HT.
03/10/2025	Installation d'une plate-forme métallique dans le local des services techniques. Approbation du devis n° 001HEKE250309 avec l'entreprise PROVOST DISTRIBUTION. Décision du Maire n° 25.39	Montant 1 300 € HT.
06/10/2025	Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'un ou plusieurs terrains de football en synthétique. Décision du Maire n° 25.40	Montant forfaitaire de 25 290 € HT (tranche ferme 13 080 € HT et tranche optionnelle 14 390 € HT) A2C SPORTS
13/10/2025	Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'équipement rural d'Animation (ERA) pour la création de vestiaires. Décision du Maire n° 25.41	Montant forfaitaire de 7 090 € HT Groupement conjoint Vincent Buchet Architecte / HELAIR / GEAY Lionel
15/10/2025	Constitution avocat - recours contentieux contre la décision du 04 septembre 2025 exerçant le droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés section AY sous les n°121, 122 et 123 à Renaison. Décision du Maire n° 25.42	Sans objet.
15/10/2025	Budget Général - fongibilité des crédits : décision budgétaire n° 3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement. Décision du Maire n° 25.43	Virement de 3 135 € du chapitre 20 - Immobilisations incorporelles au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Monsieur Yves PERRIN demande s'il est possible que des subventions soient envisageables pour l'installation de terrains de football en synthétique. Monsieur le Maire répond qu'il sera plus difficile d'obtenir des aides à l'avenir mais des demandes seront faites, notamment au club auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA). Il ajoute qu'au Congrès des Maires, le Président du Département de la Loire a précisé que la priorité du budget départemental serait donnée aux aides sociales au détriment des autres dépenses, notamment celles portant sur les subventions attribuées.

Concernant la constitution avocat, il s'agit du recours des acquéreurs évincés contre la décision du 04 septembre 2025 exerçant le droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés section AY sous les n°121, 122 et 123. Monsieur le Maire précise que le projet est d'intérêt général et que le besoin de construire un nouveau parking dans ce secteur pour faciliter l'accès aux commerces et aux services et pour garantir des stationnements accessibles et sécurisées est incontestable. Monsieur Jean-Pierre SAPT indique qu'avec le Maire, il a rencontré, [REDACTED] pour l'acquisition d'une bande de terrain permettant l'accès piéton rue du Collège.

Arrivée de Madame Magali RAMIREZ à 18h43. Présents : 20 - Votants : 21.

3. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire - risque prévoyance » du CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2026 N° 2025-10-20/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel expose que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents a été redéfinie (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et décret n° 2022-581).

Cette participation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne peut pas être inférieur à 7 euros bruts par agent et par mois.

Les centres de gestion se sont vu aussi confier une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du

département de la Loire. A l'issue de cette procédure le CDG 42 a souscrit une convention de participation auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

Madame GALLAND précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, Madame GALLAND informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG 42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG 42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur),

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG 42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG 42 et Relyens SPS / Intérieale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

DECISION :

- Décider d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

- Accepter de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG 42 ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDG 42 selon les modalités définies et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;

- Approuver le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 30 à 99 agents	75€ par an

► **POUR à l'unanimité.**

4. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire - risque santé » du CDG 42 à compter du 1^{er} janvier 2026

N° 2025-10-20/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel expose que, comme pour le risque prévoyance, le financement du risque santé a été précisé avec un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € bruts mensuels par agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42) a lancé une procédure de mise en concurrence et a fait le choix de souscrire auprès de la MNT.

La convention de participation proposée par le CDG 42 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Madame GALLAND propose d'acter ce rattachement par l'approbation de la convention d'adhésion.

Elle précise qu'actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 10€ (montant mensuel brut/ agent), il est proposé de le porter à 15 € à compter du 1er janvier 2026. L'adhésion des agents à cette convention de participation conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-02-24/14 du 24 février 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

DECISION :

- Décider d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG 42 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

- Accepter de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG 42 selon les modalités définies et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;

- Approuver le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 30 à 99 agents	75€ par an

➔ POUR à l'unanimité.

Madame Carole SYLVESTRE se retire de la salle. Présents : 19 - Votants : 20.

5. Mise en place d'une mutuelle « communale » et acceptation de l'offre commerciale « Ma protection pour votre Commune » avec AXA France N° 2025-10-20/03

Monsieur le Maire précise que Mme SYLVESTRE Carole se retire de la salle pour cette présente délibération en raison de son lie professionnelle avec la société AXA France.

Monsieur Le Maire expose que de plus en plus de personnes renoncent aux soins pour des raisons très diverses : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illectronisme...

Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a aussi pris cette initiative avec « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » qui vise à améliorer l'accès aux soins pour ses habitants en proposant une complémentaire santé plus accessible.

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le conseil municipal a voté un partenariat « MA COMMUNE MA SANTE » avec l'association ACTIOM, qui est une association d'assurés ayant pour objet de rechercher et de proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs selon des besoins identifiés.

Après un premier bilan, il a été décidé de compléter ce dispositif par un nouveau partenariat avec AXA France « MA PROTECTION POUR VOTRE COMMUNE ».

Cette offre complémentaire nouvelle est destinée aux habitants de Renaison. Elle est composée de 3 formules de contrats : « Ma Santé 100% Néo », « Ma Santé 125% Néo » et « Ma Santé 150 % Néo ». Sur la base de ces 3 formules, 3 modules seront proposés « Hospi », « Optique/Dentaire » et « Confort ».

Les administrés pourront bénéficier d'une remise à hauteur de 10%. Cette remise sera de 20 % pour les personnes âgées de 60 ou plus et pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.

Afin d'informer les administrés, une réunion d'information sera organisée par AXA France courant novembre en Mairie. Cependant, il est précisé que les rendez-vous individuels ne seront pas réalisés en Mairie contrairement à ceux de « MA COMMUNE MA SANTE » .

Considérant que l'accès aux soins de santé est un enjeu dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,

DECISION :

- Prendre acte de la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Renaison avec la société AXA France ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle d'AXA France.

➔ POUR à l'unanimité.

Une réunion Monsieur le Maire précise que AXA France devrait animer une réunion publique en novembre et que « Ma Commune, Ma Santé » organise trois permanences en mairie en décembre et en début d'année 2026. Les dates seront précisées dans le prochain Renaison info.

Retour de Mme Carole SYLVESTRE. Présents : 20 - Votants : 21.

6. Approbation de la convention avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution publique d'électricité N° 2025-10-20/04

Monsieur Didier PICARD, Adjoint au Maire délégué à l'information municipale, attractivités et relations avec les personnes âgées rappelle qu'Enedis est une société distincte des fournisseurs d'électricité. Elle gère, exploite et modernise les réseaux publics de distribution d'électricité. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs ainsi que toutes les interventions techniques. Les fournisseurs sont, eux, chargés de la commercialisation de l'énergie et de la gestion du contrat d'électricité.

Enedis exploite les postes de distribution publique Haute Tension A (HTA) / Basse Tension (BT), au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique concédée par le SIEL - Syndicat Intercommunal d'électrification de la Loire, propriétaire des réseaux, en vertu du contrat de concession.

Monsieur PICARD explique que la commune souhaite lancer un chantier pour la décoration du poste HTA/BT rue du Collège afin d'améliorer son intégration dans l'environnement.

La convention proposée définit les modalités de la collaboration entre Enedis et la commune autour de la décoration de ce poste de distribution publique d'électricité.

ENEDIS s'engage à apporter à la commune un soutien financier à hauteur de 500 euros et proposera une explication, à titre pédagogique, sur le fonctionnement de cet ouvrage et son rôle dans la distribution publique d'électricité.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre à Enedis l'esquisse de l'habillage retenue, faire respecter les consignes de sécurité lors du chantier, indiquer le calendrier prévisionnel des chantiers un mois à l'avance afin de pouvoir programmer dans de bonnes conditions l'intervention du technicien d'Enedis et à communiquer et mettre en valeur le partenariat.

La convention sera effective dès signature par les deux parties. L'ensemble des travaux décrits dans la convention devra être terminé dans le délai d'un an à compter de la date de signature. La convention est conclue pour une durée prenant fin à l'achèvement des travaux.

DECISION :

- Approuver les termes de la convention avec ENEDIS portant sur la décoration du poste de distribution publique d'électricité, rue du Collège à Renaison ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'ENEDIS d'un montant de 500 € pour financer le projet de décoration du poste de distribution publique d'électricité rue du collège ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

⇒ POUR à l'unanimité.

Monsieur Didier PICARD précise que Madame [REDACTED]er, professeur d'arts plastique au collège travaille avec ses élèves sur le projet.

7. Roannais Agglomération - Mutualisation du logiciel « Atelier Fiscal » et approbation de la charte d'utilisation de l'outil informatique et l'Observatoire fiscal N° 2025-10-20/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, présente le logiciel « Atelier Fiscal » Solutions & Territoire qui est un outil de gestion des fichiers fiscaux, de diagnostic et d'aide à la décision en matière de pilotage des ressources fiscales. Cet outil offre un accès complet aux informations fiscales des

contribuables et permet d'analyser dans un but d'optimisation les ressources fiscales. Cet outil peut être intéressant aussi pour les travaux de la Commission Communale des Impôts Directs.

Roannais Agglomération utilise déjà ce logiciel proposé par Solutions et Territoire et souhaite le mutualiser, sans contrepartie financière, avec l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame GALLAND précise qu'il convient de signer une charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal pour :

- rappeler le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquements,
- définir les règles d'utilisation des données mises à disposition dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération,
- indiquer la responsabilité de l'utilisateur dans les productions qu'il réalise à partir de cet outil.

Vu la décision n° DP-2025-304 de Roannais Agglomération en date du 2 octobre 2025, portant sur le renouvellement logiciel fiscalité Solutions et Territoires ;

Vu la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération proposée ;

DECISION :

- Approuver la mutualisation du logiciel « Atelier fiscal » proposée par Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Approuver les termes de la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de Roannais Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération.

► POUR à l'unanimité.

8. Questions diverses

Prochain Conseil municipal : 24 novembre 2025.

Goûter gourmand : vendredi 12 décembre. Les invitations ont été envoyées, il y a déjà pas mal de retours.

Pour l'organisation : Marion et Célia vont recenser les personnes disponibles pour aider.

Il a été prévu des Colis gourmands cette année à la place des ballotins de chocolats pour les personnes âgées de 80 ans et plus ne participant pas au goûter.

- COMPTE RENDU DU MAIRE

Les 8 et 9 novembre, les deux comités de jumelage se rencontrent à Nantua pour discuter de l'avenir du jumelage et voir comment impliquer la population.

A voir sur les réseaux : teasing sur une vidéo du Conseil municipal d'enfants : projets à venir.

A noter : rendez-vous le samedi matin 22 novembre place du marché pour en savoir plus. Il est aussi prévu, ce matin-là, la plantation de deux arbres fruitiers avec le Conseil municipal enfants.

Le piéton qui a été renversé à Renaison est [REDACTED].

- COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS

Sylvie GALLAND :

Commission Finances : 25 novembre à 18h00 pour préparer le budget 2026.

Muriel MARCELLIN :

Commission urbanisme : 12 novembre à 18h00.

COPIL du SCOT : 6 novembre après-midi.

Aurélie SIVET :

Commission éducation-jeunesse : 21 octobre.

Lors des Conseils d'école, les directrices ont remercié la Mairie pour les achats effectués. Elles ont alerté sur les effectifs de l'année prochaine, 25 élèves en mois en élémentaire (54 partants et 29 arrivants) et 13 en moins en maternelle (39 partants et 26 arrivants).

Samedi a eu lieu le renouvellement d'une partie du Conseil municipal d'enfants : transmission d'écharpes pour 6 nouveaux enfants.

Jean-Pierre SAPT :

Ce week-end avait lieu le vernissage du Club Accueil-amitié et le trail.

Monique Remontet prend la présidence du comité de jumelage Renaison-Gruyères.

Didier PICARD :

Commission communication : 6 novembre.

Relance auprès des Adjoints et commissions des informations / articles à mettre dans le bulletin municipal.

En raison de maladie, le Marronnier d'Inde sur la place JB Remontet à l'angle de la rue du Docteur Rouarts va être abattu. Pour l'instant, l'orientation pour le remplacer irait vers l'achat d'un chêne rouge.

Frédéric GOUTAUDIER :

La deuxième fleur a été obtenue. Pour le moment il s'agit d'une information orale de M. [REDACTED].

Les travaux pour le budget 2026 ont été étudiés en commission.

Yves PERRIN :

A la Conférence des Maires il a été évoqué la mise en réseau des médiathèques. Il est rappelé que la médiathèque de Renaison fait partie du réseau. A terme il y aura la mise en place de navettes entre les médiathèques.

Cette année, est mené un projet ambitieux sur le thème « Mythe et mythologie » avec deux communes que sont Renaison et St André d'Apchon. Il y a plein de manifestations prévues, la première aura lieu ce mercredi à 15h Salle des Associations.

Yves Perrin, déplore que son nom, ainsi que celui de sa fille, aient été cité dans un article du Progrès.

Philippe GLATZ :

L'Association Les Jardins de Taron organisent une soirée conférence le 8 novembre sur le thème de la lutte contre le changement climatique.

A noter que l'école de Taron, vend, comme chaque année, des chrysanthèmes et autres plants notamment des pensées.

Frédéric GOUTAUDIER en profite pour informer l'Assemblée que l'école de Taron réalise actuellement pour les décos de Noël de la commune des petits chalets avec des palettes de récupération.

Séance levée à 19h21

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*



*La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise DESORMIERE*

